



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213303738-20250613-DELIB_2025_18-DE

DELIB_2025_18
Classification 9,1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **TREIZE JUI**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 JUIN 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Jackie BRUNEL - Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉE : Nicole DUFOSSÉ (pouvoir à P.PEYRIDIEUX)

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2025, les agents CNRACL, en congés de maladie ordinaire, ne perçoivent que 90 % de leur salaire brut durant les 3 premiers mois de leur arrêt de travail, contre une rémunération intégrale auparavant.

Le règlement intérieur du personnel communal doit être modifié en ce sens. La délibération relative au régime indemnitaire n'a pas à être modifiée car il n'est pas fait mention de pourcentage sur le traitement brut indiciaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal dans le sens où le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ordinaire est de 90 %.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 19 juin 2025

La Secrétaire de Séance,

Nauze

Edith NAUZE



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX